

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2023-264

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles / Direction de L'Immigration et de la Citoyennete

R03-2023-09-19-00003 - Arrêté instituant en vue de pourvoir la vacance de sièges de juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne en application de l'article L.723-11 du code de commerce une commission d'organisation des élections (COE) (2 pages)

Page 3

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-09-19-00003

Arrêté instituant en vue de pourvoir la vacance
de sièges de juges du tribunal mixte de
commerce de Cayenne en application de
l'article L.723-11 du code de commerce une
commission d'organisation des élections (COE)

*Direction de l'immigration et
de la citoyenneté*

*Service des titres et de la vie
démocratique*

**Arrêté n°
instituant en vue de pourvoir la vacance de sièges
de juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne
en application de l'article L.723-11 du code de commerce
une commission d'organisation des élections (COE)**

Le préfet de la Guyane

VU le code commerce, notamment ses articles L.723-1 à L.723-14, L.732-3 et R.723-1 à R.723-31 ;
VU le code de l'organisation judiciaire, notamment son livre IV, Titre I, Chapitre III ;
VU le code électoral ;
VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite PACTE réformant l'élection des juges des tribunaux de commerce ;
VU le décret n° 2005-808 du 18 juillet 2005 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce ;
VU le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;
VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;
VU le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 modifiant l'annexe 7-4 du livre VII du code de commerce (partie réglementaire) fixant le nombre des juges élus dans les tribunaux mixtes de commerce ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;
VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2023-08-24-00003 portant convocation du collège électoral en vue de pourvoir la vacance de sièges de juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne en application de l'article L.723-11 du code de commerce ;
VU le guide pratique pour l'organisation des élections des juges des tribunaux de commerce pour l'année 2023 (JUSB2314382C) ;
VU le courriel, en date du 8 septembre 2023, par lequel la conseillère en charge du secrétariat général de la première présidence à la cour d'appel de Cayenne désigne une magistrate pour présider la commission et son suppléant, ainsi qu'une juge du tribunal judiciaire (TJ) nommée assesseure à la commission et sa suppléante ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Arrête

Article 1 : Afin de pourvoir la vacance de 4 sièges de juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne, le collège électoral est appelé à voter le mercredi 11 octobre pour le premier tour et le mercredi 25 octobre 2023, en cas de second tour.

Article 2 : La commission d'organisation des élections (COE) est composée comme suit pour les 2 tours :

Magistrat - Présidente titulaire	Mme Jia Xin WANG
Magistrat - Présidente suppléant	M. Pierre GAREAU
Juge du TJ - Membre assesseur titulaire	Mme Sarah DANFLOUS
Juge du TJ - Membre assesseur suppléante	Mme Suzon DENIS
Fonctionnaire de la préfecture titulaire	Mme Régine BABIN

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce. A défaut de greffier, le code de commerce ne prévoit pas d'autre modalité. Il appartient dans ce cas, au premier président de la cour d'appel d'organiser le secrétariat de la commission.

Article 3 : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront au greffe du tribunal de commerce au 23, rue du lieutenant Goinet, à Cayenne :

- le mercredi 11 octobre 2023 à 11h, pour le premier tour ;
- le mercredi 25 octobre 2023 à 11h, en cas de second tour..

Article 4 : A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats seront proclamés publiquement par le président de la COE et immédiatement affichés au tribunal mixte de commerce de Cayenne.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité de la réglementation et des contrôles, la présidente du tribunal mixte de commerce de Cayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 19 SEPT 2023

Le préfet,



Antoine POUSSIER